
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (AO-513)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1) ;

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C-11.4) ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les articles 128 et 129 de la Sous-section VIII – Location de terrains sportifs et de locaux au Centre Communautaire Intergénérationnel du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) sont modifiés par le retrait des mots « au parc Beaubien ».
2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (AO-513) pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX AOÛT 2021.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1217378008